



Mairie de  
mauvezin

-----  
Station Verte de Vacances

Mauvezin, le 30 juillet 2018

Le Maire de Mauvezin

A

COLLECTIF ANTI-LINKY  
Communauté de Communes  
Bastides de Lomagne

[collectif.anti.linky32120@gmail.com](mailto:collectif.anti.linky32120@gmail.com)

**Objet** : Compteur Linky.

Madame, Monsieur,

L'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la commune de Mauvezin.

En vertu de l'article L.322-4 du Code de l'Energie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maintien de l'ordre public et le respect de la légalité justifient que l'implantation des compteurs communicants « LINKY » soit réglementée sur le territoire de la commune.

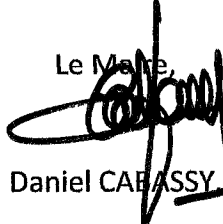
Dans ces conditions, l'opérateur chargé de la pose des compteurs « LINKY » doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- Refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,
- Refuser ou accepter la pose d'un tel compteur,
- Refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

L'utilisateur, qu'il soit propriétaire ou locataire, doit être clairement informé au préalable de la pose d'un compteur communicant et doit pouvoir exercer son droit de refus par lettre simple. Par conséquent,

aucun compteur ne pourra être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté, de l'utilisateur concerné.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
  
Daniel CABASSY

